

COMMUNE DE THIERS

DCM 2025 – 71

MARCHE DE SERVICES

Révision d'une centrifugeuse pour une station d'épuration et installation de son nouveau système de contrôle

Le Maire de la Commune de THIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122- 22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération en date du 4 juillet 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la consultation passée sans publicité ni mise en concurrence en raison du montant inférieur à 40.000 € HT ;

Considérant que la Ville de THIERS souhaite procéder à la révision d'une centrifugeuse pour une station d'épuration gérée par la régie des eaux, ainsi que l'installation d'un nouveau logiciel de système de contrôle ;

Considérant qu'il est nécessaire de recourir aux services d'un prestataire en capacité de mener à bien ces missions pour le maintien du bon fonctionnement de la centrifugeuse en question ;

Considérant la proposition de l'entreprise ANDRITZ (36000 CHATEAUROUX) pour un montant total de 38 567,50 euros Hors Taxes (HT).

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Un marché de services pour procéder à la révision d'une centrifugeuse pour une station d'épuration et installation de son nouveau système de contrôle, est conclu avec l'entreprise ANDRITZ (36000 CHATEAUROUX) pour un montant total de 38 567,50 euros Hors Taxes (HT).

ARTICLE 2 :

La présente décision :

- fera l'objet d'un rendu d'utilisation de la délégation devant le Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance publique,
- sera transmise en sous-préfecture, au titre du contrôle de légalité,
- sera transmise aux régisseurs.

Fait à Thiers,
Le Maire, le 19 septembre 2025



Stéphane RODIER

